



VILLE D'ÉTAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-137

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240626-VI-DEC-2024-137-AU
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

Objet : Contrôle des systèmes de désenfumage

Le Maire de la Ville d'ÉTAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment, les articles R 134-7 à R 134-11 relatifs aux contrôles règlementaires,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article DF 10 du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public,

CONSIDERANT la proposition de la société SPEM présentée dans le cadre de la réalisation du contrôle réglementaire des équipements des systèmes de désenfumage des établissements recevant du public de la ville d'Étampes,

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer un contrat avec la société SPEM située 14 rue du petit Albi CS 58323 à OSNY 95523 afin de réaliser le contrôle réglementaire des équipements de désenfumage.

Article n°2 : La prestation de contrôle est consentie à compter du 30 juin 2024 pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois, soit jusqu'au 29/06/2027.

ARTICLE n°3 : Le montant de la prestation 2024 s'élève à 4 600€ H.T. avec un prix révisable tous les ans (suivant contrat).

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Comptable public responsable de la trésorerie collective
Société SPEM

Fait à Étampes, le 26 JUIN 2024

Pour le Maire empêché
Jean-Michel JOSSO
9ème Adjoint au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 27 JUIN 2024